



**Objet : Ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'Attaché principal territorial (H et F) session 2012**

**Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 5 et 5 bis,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 à 47 du chapitre 3,

**Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

**Vu** la Charte régionale du 10 juillet 2007 relative aux missions exercées en commun par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de Rhône-Alpes,

**Vu** la charte de coopération régionale entre les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne du 15 juillet 2007, renouvelée par avenant du 17 décembre 2008,

**Vu** l'accord d'organisation interrégional Rhône-Alpes-Auvergne,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère organise les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'Attaché Principal territorial session 2012 :

- L'épreuve écrite aura lieu dans l'agglomération Grenobloise **le mardi 17 avril 2012**  
Le centre de gestion de l'Isère pourrait organiser un centre d'examen dans l'agglomération Clermontoise en fonction des contraintes d'organisation.

- L'épreuve orale aura lieu dans l'agglomération Grenobloise : **à compter du lundi 25 juin 2012**

**ARTICLE 2 :** Conditions de candidature :

L'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial est ouvert aux attachés qui justifient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.

Les candidats peuvent être autorisés à se présenter à l'examen une année avant qu'ils ne remplissent ces conditions.

### **ARTICLE 3 : 1 - Délais et modalités de retrait des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature sont à retirer à partir du **mardi 3 janvier 2012 jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> février 2012** :

- soit en se pré-inscrivant par voie électronique en se connectant sur le site Internet du centre de gestion : [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr). Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées jusqu'au **mardi 1<sup>er</sup> février 2012 à minuit**.
- soit par demande adressée par voie postale auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités, BP 97, 38402 St Martin d'Hères cedex, en joignant une enveloppe format A4, affranchie à 1,40 € et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat jusqu'au **mardi 1<sup>er</sup> février 2012** (le cachet de la poste faisant foi).
- soit en se présentant directement au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère jusqu'au **mardi 1<sup>er</sup> février 2012 à 17 heures**.

### **2 - Date limite de retour des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront être **retournés impérativement complets et signés** :

- par voie postale sous enveloppe suffisamment affranchie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour **le jeudi 9 février 2012** (date limite du dépôt des candidatures) le cachet de la poste faisant foi,
- ou déposés à l'accueil du centre de gestion de l'Isère **le jeudi 9 février 2012 avant 17 heures**.

Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

**Tout dossier incomplet à la date du jeudi 9 février 2012 fera l'objet d'un refus.**

### **ARTICLE 4 : Epreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal :**

L'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal comporte deux épreuves dont les sujets sont choisis par le jury d'examen. Ces épreuves sont les suivantes :

1° **Une épreuve écrite d'admissibilité**, consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : quatre heures ; coefficient 1) ;

2° **Une épreuve orale d'admission**, consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

**ARTICLE 5 :** Les épreuves sont anonymes, chaque composition est corrigée par deux correcteurs. Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20. Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminée.

**ARTICLE 6 :** Les membres du jury seront désignés par arrêté complémentaire du président du centre de gestion de l'Isère ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

**ARTICLE 7 :** Le jury peut se constituer en groupes d'examinateurs compte tenu notamment du nombre de candidats, en vue de la correction des épreuves écrites et des interrogations orales dans les conditions fixées par l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984. Des correcteurs peuvent être désignés par arrêté de l'autorité territoriale compétente pour participer à la correction des épreuves sous l'autorité du jury.

**ARTICLE 8 :** A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

**ARTICLE 9 :** Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française et affiché dans les centres de gestion de la région Rhône-Alpes Auvergne après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

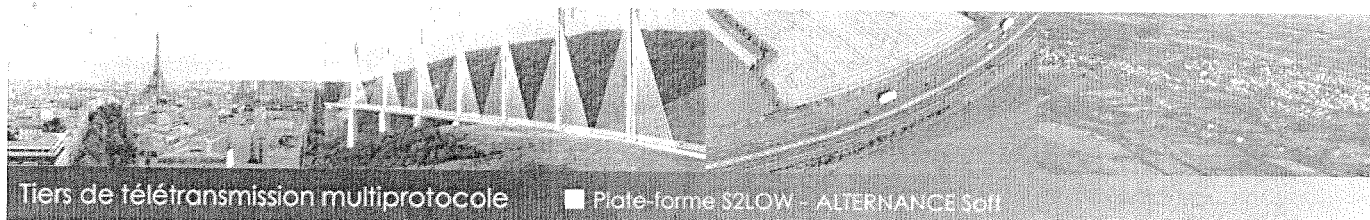
St Martin d'Hères, le 21 octobre 2011

Pour le Président,  
Marc BAIETTO  
Le Président délégué,

  
Michel BAFFERT



Arrêté visé en Préfecture le : 31/11/2011  
Affiché le : 31/11/2011



Ters de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CDG38

Utilisateur : MAGGUILI

### Paramètre de la transaction :

|  |   |
|--|---|
| Type de transaction:                   | Transmission d'actes  |
| Nature de l'acte:                      | Arretes reglementaires  |
| Numéro de l'acte:                      | C_2011_138_BIS  |
| Date de la décision:                   | 2011-10-21 00:00:00+02  |
| Objet:                                 | Ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial session 2012 |
| Classification matières/sous-matières: | 4.4   |
| Identifiant unique:                    | 038-283812014-20111021-C_2011_138_BIS-AR  |
| URL d'archivage:                       | Non définie   |
| Notification:                          | Non notifiée  |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| nom de métier:                                     |                 |                   |
| 038-283812014-20111021-C_2011_138_BIS-AR-1-1_0.xml | text/xml        | 874               |
| nom de original:                                   |                 |                   |
| 138.pdf  | application/pdf | 308734            |
| nom de métier:                                     |                 |                   |
| 038-283812014-20111021-C_2011_138_BIS-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 308734            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 3 novembre 2011 à 09h05min40s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 3 novembre 2011 à 09h08min24s | Accepte par le TdT ; validation OK |
| Transmis                   | 3 novembre 2011 à 09h08min47s | Transmis au MIOCT                  |
| Acquittement reçu          | 3 novembre 2011 à 09h09min07s | Recu par le MIOCT le 2011-11-03    |